

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt trois*

*le : Trente Mars*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Mars 2023*

*PRESENTS : MM MARTIN Agnès, MATTON François, SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MURET Philippe, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, JERIBI Karim, HERMELIN Grégory, CASCANT Mélanie, PESCH Solène.*

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de Conseillers : |    |
| en exercice             | 23 |
| présents                | 16 |
| votants                 | 23 |

*Absents ayant donné pouvoir :*

*Madame VILLETTE Séverine à Madame MARTIN Agnès,  
Madame MARCELLINO Anne-Marie à Madame WANIART Anne Marie,  
Madame SIMONI Chantal à Madame DIGNAC Elisabeth,  
Madame FUCHS Caroline à Monsieur HERMELIN Grégory,  
Monsieur MARQUES Florian à Madame BRUNET Sylvie,  
Monsieur AMSTER Anthony à Monsieur VOTA Serge,  
Monsieur BRUNO Sébastien à Madame PESCH Solène.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture  
le : - 7 AVR. 2023  
et de la publication sur le site internet  
le : - 7 AVR. 2023

*Secrétaire de séance : Monsieur MURET Philippe.*

N° 23/28

**OBJET : SUPPRESSION ZAC DU HAMEAU DU GAÏ, LES MARINES DE GASSIN, LA FOUX, LES PARCS DE GASSIN, LONGAGNE**

Monsieur Didier SILVE, Adjoint, expose :

Dans les années 1980 – 1990, plusieurs Zones d'Aménagement Concertée (ZAC) ont été créées sur la commune :

- la ZAC du Hameau du Gaï, qui accueille des logements sociaux gérés par Var Habitat du côté du collège,
- la ZAC des Marines de Gassin, dans le prolongement des Marines de Cogolin, tournée vers le tourisme,
- la ZAC des Parcs de Gassin, également appelée Les Lisières de Saint-Tropez, située en limite des quartiers de Malleribes et de la Bouillabaisse en direction de la commune de Saint-Tropez.
- la ZAC de la Foux correspondant au Géant Casino.

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 juin 2009, les Zones d'Aménagement Concertée (ZAC) existantes sur la commune ont été intégrées au document d'urbanisme, chacune ayant été classée en zone UZ dans le règlement du PLU.

Le Hameau du Gaï est classé en zone UZ 1, Les Marines de Gassin en zone UZ 2, Les Parcs de Gassin, UZ 4, La Foux UZ 5 et Longagne en UZ 7.

Toutes ces ZAC ayant été réalisées, les rétrocessions prévues effectuées, il convient, au regard des rapports de présentation adressés aux membres du conseil municipal pour chacune d'elle, de supprimer ces ZAC.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS n° 2023/28 DU 30 MARS 2023 (SUITE)

Conformément à l'article R. 311-12 alinéa 1 et 2 du code de l'urbanisme, « la suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L. 311-1, pour créer la zone. La proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression.

La décision qui supprime la zone ou qui modifie son acte de création fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R. 311-5. ».

Conformément à l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois en mairie ... Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée sur le site internet de la mairie.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des suffrages exprimés :

- **DECIDE** la suppression des ZAC du hameau du Gaï, les Marines de Gassin, la Foux, les Parcs de Gassin, Longagne,
- **DIT** que la taxe d'aménagement s'applique aux nouvelles constructions,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération qui sera affichée pendant un mois en mairie ... Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la mairie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.  
Fait et délibéré en séance le 30 Mars 2023  
Le Maire,  
Anne-Marie WANIART

